



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **3 octobre 2017**

Décision n° **CP-2017-1902**

commune (s) : Saint Didier au Mont d'Or

objet : Places Morel et Peyrat - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable aux travaux d'aménagement des places

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 4 octobre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Frih, MM. Kabalo, Bernard (pouvoir à Mme Peillon).

Absents non excusés : M. Calvel.

**Commission permanente du 3 octobre 2017****Décision n° CP-2017-1902**

commune (s) : Saint Didier au Mont d'Or

objet : **Places Morel et Peyrat - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable aux travaux d'aménagement des places**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

**I - Le contexte**

L'opération de requalification des places Morel et Peyrat à Saint Didier au Mont d'Or est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 adoptée par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Situées dans le prolongement de la rue de la Chèvre, les 2 places sont à la frange entre le quartier ancien et les quartiers plus récents en cours d'évolution. A l'écart des axes de circulation principaux, elles bénéficient d'un cadre naturel valorisant, en particulier la place Peyrat qui se caractérise par son ouverture au sud sur le grand paysage du vallon de Fromente. Celui-ci est aujourd'hui encore en grande partie préservé de l'urbanisation et offre un paysage arboré de qualité.

La proximité du château de Fromente et de son domaine est un enjeu patrimonial important, appuyé par le site inscrit du domaine de Fromente qui inclut une partie du site d'étude. Seuls les réaménagements de la place Peyrat et du chemin du Vieux Bourg, situés dans l'emprise du site inscrit, demanderont donc un avis simple de l'architecte des bâtiments de France.

Le projet de requalification des places Morel et Peyrat a pour objectifs principaux de mettre en valeur les espaces publics du vieux bourg historique, d'améliorer le cadre de vie des résidents en pacifiant l'usage de l'espace public et en donnant plus de place à des cheminements piétons confortables et sûrs, de rationaliser la place donnée au stationnement et de développer les surfaces perméables.

La place Morel est actuellement un lieu majoritairement dédié à la voiture avec un stationnement informel important et un sol très minéral. Sur la place Peyrat la vue "en belvédère" n'est pas mise en valeur et la mauvaise organisation de la place ne permet pas de se rendre compte des liaisons piétonnes vers le centre-bourg et vers la place Morel. Le traitement des sols est pauvre et le mobilier urbain désuet. Les ouvrages d'assainissement existants sont de type unitaire.

**II - Le projet**

Les aménagements consistent en :

- la requalification du chemin du Vieux Bourg entre la rue du Castellard et la rue de la Chèvre, dans un esprit de voies partagées et apaisées (chaussée, trottoirs, stationnements),
- la création sur la place Morel d'un espace dédié aux usages récréatifs, avec des terrasses ombragées et protégées par des murets de soutènement,

- le confortement d'un espace dédié aux usages piétons au sud de la place Peyrat, protégé par un écran végétal, et mettant en scène la vue sur le vallon,
- la mise en valeur de la connexion entre les 2 places par le traitement d'itinéraires piétons lisibles et continus,
- l'organisation du stationnement regroupé en petites poches sur la partie ouest de la place Morel, et en bande de stationnement en épi au nord de la place Peyrat,
- la mise en œuvre de matériaux cohérents avec l'identité des Monts-d'Or, et si possible perméables en revêtement sur les places de stationnement et sur l'esplanade au sud de la place Peyrat, ainsi que la création d'un dispositif de gestion des eaux pluviales par un bassin de rétention / infiltration,
- l'enfouissement des réseaux aériens et la réfection de l'éclairage public sur l'ensemble du périmètre opérationnel (Commune de Saint Didier au Mont d'Or/Syndicat intercommunal pour la gestion des énergies de la région lyonnaise -SINGERLY-).

### III - La procédure à mettre en œuvre

Les travaux d'aménagement de la place Peyrat et d'une partie du chemin du Vieux Bourg sont soumis au dépôt d'une déclaration préalable de travaux et à un avis simple de l'architecte des bâtiments de France.

La mise en œuvre de cette procédure doit faire l'objet d'une décision de la Commission permanente.

La déclaration préalable de travaux sera déposée auprès de la Commune de Saint Didier au Mont d'Or ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**Autorise** monsieur le Président à :

a) - déposer la déclaration préalable de travaux portant sur les travaux de requalification de la place Peyrat et du chemin du Vieux Bourg,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.**

.